

GILLES DAÏD

PASCAL NGUYÊN

Auto- entrepreneur

PASSEZ À LA
VITESSE SUPÉRIEURE !

EURL, EURL, SARL, SASU, SAS...

EYROLLES

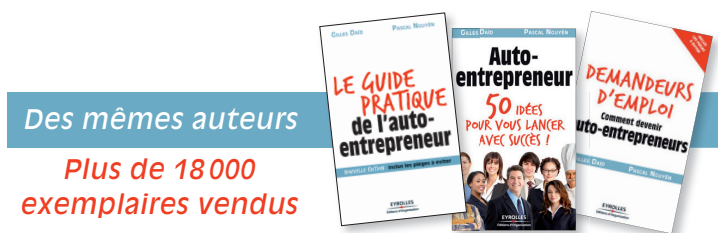
Éditions d'Organisation

Votre chiffre d'affaires explose ? Vous avez besoin d'embaucher pour faire face à vos commandes ? Votre développement nécessite d'investir ? Vous souhaitez mettre à l'abri votre patrimoine ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « oui », c'est qu'il est sans doute temps de quitter le costume de l'auto-entrepreneur pour un cadre légal plus adapté à l'évolution de votre activité.

Cet ouvrage analyse toutes les situations où le régime de l'auto-entrepreneur atteint ses limites. Il vous aide à poser les bonnes questions, décrypte les options juridiques, sociales et fiscales qui s'offrent désormais à vous et pointe les pièges à éviter. Enfin, il vous guide pas à pas à travers les formalités à accomplir pour transformer votre auto-entreprise en entreprise individuelle « classique », en EURL ou en société (EURL, SARL, SASU, SAS...).

Conçu à partir des ingrédients qui ont déjà contribué au succès de la collection, ce livre se veut pratique et accessible au plus grand nombre. Nul doute qu'il vous aidera à prendre ce nouvel élan vers une nouvelle réussite.



Auteur passionné par la création d'entreprise, **Gilles Daïd** l'a expérimentée sous les régimes de l'entreprise individuelle et de l'auto-entrepreneur.



Pascal Nguyen est journaliste et auteur. Pour avoir géré une société éditoriale, il est convaincu que l'auto-entreprenariat est une chance.

Auto-entrepreneur
Passez à la vitesse supérieure !

EURL, EURL, SARL, SASU, SAS...

Éditions d'Organisation
Groupe Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05

www.editions-organisation.com
www.editions-eyrolles.com



Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée notamment dans l'enseignement, provoquant une baisse brutale des achats de livres, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'Éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du Droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2011

ISBN : 978-2-212-55168-6

Gilles Daïd et Pascal Nguyễn

Auto-entrepreneur
Passez à la vitesse
supérieure !

EIRL, EURL, SARL, SASU, SAS...

EYROLLES

Éditions d'Organisation

SOMMAIRE

Introduction	9
CHAPITRE 1 – AUTO-ENTREPRENEUR : ET APRÈS ?	11
Les limites du régime de l'auto-entrepreneur	12
<i>Les plafonds de chiffre d'affaires</i>	12
<i>L'assiette de calcul des charges</i>	13
<i>L'embauche</i>	13
<i>L'association</i>	14
<i>La franchise en base de TVA</i>	14
<i>L'absence d'immatriculation</i>	14
<i>La retraite</i>	15
Les conséquences de la sortie du régime de l'auto-entrepreneur.	16
<i>Au niveau social</i>	16
<i>Au niveau fiscal</i>	17
<i>Votre immatriculation</i>	22
<i>L'ACCRE</i>	22
Les bonnes questions à se poser avant de se lancer.	23
« <i>Suis-je vraiment obligé de changer de cadre juridique pour poursuivre mon activité ?</i> »	24
« <i>Ai-je bien évalué toutes les conséquences d'un changement de statut ?</i> ».....	25
« <i>Banquier, assureur, fournisseur, etc., sont-ils prêts à me suivre ?</i> ».....	27
« <i>Qui peut m'aider à choisir la forme juridique la plus adaptée ?</i> »	28
« <i>À quel moment dois-je changer de statut ?</i> »	29

Quels sont les choix possibles ?	29
<i>Continuer en entreprise individuelle</i>	30
<i>... ou créer une société</i>	34
<i>EURL : créer une société tout en restant indépendant</i>	37
<i>La SASU : structure à part</i>	39

CHAPITRE 2 – LES BONNES RAISONS DE CHANGER DE STATUT 41

Scénario 1 : l'envolée de votre chiffre d'affaires 41	
<i>Les seuils de tolérance</i>	42
<i>Au-delà des seuils de tolérance</i>	44
<i>Les options</i>	46
Scénario 2 : la protection de votre patrimoine personnel 47	
<i>Rester entrepreneur individuel et mieux protégé</i>	48
<i>Changer de régime matrimonial</i>	52
<i>Adopter l'EURL</i>	52
<i>Créer une société pour séparer les patrimoines</i>	55
Scénario 3 : l'augmentation des charges 56	
<i>Surveiller vos frais</i>	57
<i>Les solutions</i>	59
Scénario 4 : le besoin d'investir 59	
<i>La récupération de la TVA</i>	60
<i>L'amortissement</i>	61
<i>Les statuts adaptés</i>	63
Scénario 5 : la nécessité d'embaucher 64	
<i>Les raisons d'embaucher</i>	64
<i>Embauche : mode d'emploi</i>	65
<i>Le statut du conjoint actif dans l'entreprise artisanale, commerciale ou libérale</i>	74
Scénario 6 : l'envie de vous associer 84	
<i>Comment s'associer entre auto-entrepreneurs ?</i>	84
<i>Sous-traiter : une autre mauvaise idée</i>	85

<i>Une alternative : le Groupement d'intérêt économique (GIE)</i>	86
<i>S'associer pour créer une société</i>	87
Les dix erreurs à ne pas commettre	93
CHAPITRE 3 – LES STATUTS D'ENTREPRISE À LA LOUPE	97
Entreprendre seul	99
<i>L'entreprise individuelle (EI/EIRL)</i>	99
<i>L'EURL</i>	100
<i>La SASU</i>	100
Entreprendre à plusieurs	100
<i>La SARL</i>	100
<i>La SAS</i>	101
Quelle protection sociale ?	102
<i>Païement des cotisations</i>	103
<i>Bases de calcul des cotisations sociales</i>	105
Quelle fiscalité ?	107
<i>Comparer les structures unipersonnelles</i>	109
<i>Comparer les structures pluripersonnelles</i>	113
CHAPITRE 4 – CHANGER DE STATUT : MODE D'EMPLOI	117
Évoluer dans l'entreprise individuelle.	117
<i>La modification du régime d'imposition</i>	118
<i>L'immatriculation</i>	120
Adopter l'EIRL	121
<i>La déclaration d'affectation de patrimoine</i>	121
<i>Le dépôt de la déclaration</i>	122
<i>L'option fiscale</i>	123
Migrer vers une société	123
<i>La définition de la société</i>	124
<i>La cessation d'activité de l'auto-entreprise</i>	131
<i>L'immatriculation de la société</i>	132
CHAPITRE 5 – VOS FUTURES ÉCHÉANCES	135
Votre agenda social.	136
Votre agenda fiscal	145

CHAPITRE 6 – LES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT.	161
Les experts-comptables	163
Les avocats et notaires	164
... et aussi.	165
<i>L'Agence pour la création d'entreprise (APCE) ...</i>	165
<i>CER France</i>	165
<i>Les organismes de gestion agréés (OGA)</i>	166
<i>La Chambre de commerce et d'industrie</i> <i>(CCI)</i>	167
<i>La Chambre de métiers et de l'artisanat</i> <i>(CMA)</i>	167
<i>Le Régime social des indépendants (RSI)</i>	168
<i>Les boutiques de gestion</i>	168
<i>Les Centres d'information sur les droits</i> <i>des femmes et des familles (CIDFF)</i>	169
<i>L'Entente des générations pour l'emploi</i> <i>et l'entreprise (EGEE)</i>	169
<i>L'Association de gestion du fonds</i> <i>pour l'insertion professionnelle</i> <i>des personnes handicapées (Agefiph)</i>	170
<i>Le Réseau Entreprendre</i>	170
<i>Les pépinières d'entreprises</i>	170
CHAPITRE 7 – LES SOURCES DE FINANCEMENT	173
France Active	175
France Initiative.	175
OSEO	176
ANNEXES	177
Les factures types	178
Les questions clés	181

INTRODUCTION

Le statut d'auto-entrepreneur est un tremplin formidable pour celles et ceux qui veulent, à moindre risque, tenter l'aventure de la création d'entreprise, tester une idée de business ou bien encore augmenter leurs revenus grâce à une activité complémentaire. Si vous tenez cet ouvrage entre les mains, c'est que le costume d'auto-entrepreneur devient sans doute trop petit : augmentation du chiffre d'affaires au-delà du seuil, nécessité d'investir, besoin de récupérer la TVA, envie de s'associer ou de tisser de nouveaux partenariats, etc. Il est temps de vous affranchir des limites de l'auto-entreprise et de passer à la vitesse supérieure.

Cela étant dit, choisir un nouveau cadre légal pour la poursuite de votre entreprise est loin d'être un acte anodin et mérite dans la plupart des cas un accompagnement personnalisé : en quittant l'auto-entreprenariat pour une nouvelle forme juridique, vous pariez sur l'avenir et les possibilités de retour en arrière — sauf à cesser ou mettre en sommeil votre activité — seront désormais limitées. L'orientation que vous allez donner à votre business doit s'appuyer sur une analyse objective de vos tableaux de bord (seuil de rentabilité, fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, trésorerie, etc.) et une bonne connaissance de votre marché : potentiel commercial du

produit ou du service proposé, positionnement par rapport à la concurrence, évolution de la réglementation, investissement à prévoir, nouveaux marchés à conquérir, etc.

Ce serait cependant encore trop simple : passer du statut d'auto-entrepreneur à celui de dirigeant d'entreprise en plein essor ne se résume pas à une bonne lecture des ratios financiers et de l'environnement économique de l'activité. Vous devez aussi porter un juste regard sur vos objectifs, votre ambition, vos contraintes personnelles et familiales et la façon dont vous comptez (ou pouvez) vous investir dans le développement de votre activité. Ce recul nécessaire doit vous conduire, en toute connaissance de cause, vers le bon choix : rester auto-entrepreneur — et continuer à composer avec les possibilités du statut —, adopter le régime de l'entreprise individuelle de droit commun ou évoluer vers une société de capitaux.

Nous n'explorons pas dans cet ouvrage les solutions annexes (mise en sommeil, cessation ou revente de l'activité, portage salarial) à disposition de l'auto-entrepreneur aux limites du statut. Elles ne correspondent pas à la philosophie de ce guide destiné aux entrepreneurs qui souhaitent passer d'une attitude opportuniste légitime — « *J'ai une idée et je teste mon marché* » — à une stratégie de développement sur le long terme.

Prêt à jouer dans la cour des grands ?

Chapitre 1

Auto-entrepreneur : et après ?

Vous avez franchi un premier cap : grâce à l'auto-entreprenariat vous avez validé votre concept, évalué vos fournisseurs, fidélisé votre clientèle, huilé votre communication, et sans doute même détecté de nouvelles opportunités... Cependant les limites du statut — que nous rappelons ci-après — brident désormais votre développement. Une seule solution : quitter le cocon de l'entreprise ultra-simplifiée pour se jeter dans le grand bain de l'entreprise individuelle « classique » ou de la société de capitaux. Êtes-vous prêt à vivre une autre révolution administrative avec son cortège de nouvelles formalités et de pièges à éviter ?

Après avoir mesuré les conséquences de la sortie du régime de l'auto-entrepreneur, nous verrons au cours de ce chapitre qu'il n'y a pas de modèle idéal d'entreprise : EI (entreprise individuelle), EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée), SARL (société à responsabilité limitée), etc. l'éventail est large. Évoluez pour une forme juridique corres-

pondant à votre projet : niveau d'exposition du patrimoine personnel, partage du pouvoir de décision, volonté de poursuivre l'activité en solo ou à plusieurs, etc. Le choix de votre nouveau statut doit être pesé, réfléchi, mais surtout opportun.

LES LIMITES DU RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

Pour rendre le régime de l'auto-entrepreneur aussi simple, il a fallu contourner les règles en vigueur dans les régimes d'entreprise traditionnels. La simplification des démarches, les calculs de cotisations au prorata des recettes encaissées, la gestion allégée, entre autres, n'ont été possibles qu'en assouplissant ces lois administratives, sociales, fiscales et comptables. Or, le principe de ces dérogations est qu'elles sont limitées. Ces limitations peuvent devenir des contraintes pour qui désire développer fortement son activité.

Les plafonds de chiffre d'affaires

Pour bénéficier du régime de l'auto-entrepreneur, vos encaissements ne doivent pas dépasser certains montants de recettes annuelles. Ceux-là varient selon les activités exercées :

- 81 500 euros pour les activités de vente de biens corporels ou la fourniture de prestations d'hébergement ;
- 32 600 euros pour les activités artisanales, les prestations de services et les prestations intellectuelles.

Certes, des seuils de tolérance de dépassement ont été institués. Ils sont respectivement de 89 600 euros et 34 600 euros. Pour continuer à bénéficier de tous les avantages du régime de l'auto-entrepreneur, votre chiffre d'affaires ne doit pas dépasser ces seuils, ni

rester entre les plafonds initiaux et les seuils durant deux années consécutives.

L'assiette de calcul des charges

Pour les auto-entrepreneurs, les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu (IR) — pour ceux qui ont opté pour le microfiscal — sont calculés et payés mensuellement ou trimestriellement au prorata du chiffre d'affaires encaissé. Pratique pour la gestion, cette assiette de calcul est un frein à l'investissement et aux frais de développement (publicité, prospection commerciale, etc.). En effet, quels que soient les frais engagés pour votre activité, vous ne pouvez pas les déduire de cette assiette. Du coup, à chiffre d'affaires égal, plus vous dépensez, plus votre marge bénéficiaire — c'est-à-dire votre revenu — diminue.

Ces restrictions limitent de fait le développement de certaines activités dont les risques associés nécessiteraient des assurances onéreuses (garantie décennale dans le bâtiment, par exemple). Or, ces charges financières seraient difficilement rentabilisées.

L'embauche

En raison de la limitation du chiffre d'affaires, embaucher un salarié s'avère difficile, voire inenvisageable sous le régime de l'auto-entrepreneur. Dans le meilleur des cas — imaginons que vous n'ayez aucun frais, ni dépense de fonctionnement —, en matière de prestation de services, le revenu dégagé s'élèverait à un peu plus de 2 000 euros par mois. Si vous salariez une personne au SMIC, par exemple, il vous en coûtera un peu moins de 1 500 euros mensuels si elle est à plein-temps ou 750 euros à mi-temps. Cela vous laisserait au mieux un revenu de 1 250 euros par mois. Enfin, impossible de déduire de l'assiette de

calcul les charges que représentent les salaires et les cotisations sociales associées. Vous payez donc des charges sociales et fiscales sur un chiffre d'affaires qui aura permis de régler en partie d'autres cotisations sociales.

L'association

Si l'embauche est peu envisageable, travailler régulièrement avec un autre indépendant sans structure officielle est délicat. Seules des collaborations ponctuelles sur certains contrats sont autorisées. Si la collaboration est récurrente, l'administration fiscale pourrait requalifier votre association en société de fait. Non seulement vous perdriez le bénéfice du régime de l'auto-entrepreneur, mais vous auriez en plus à payer des régularisations fiscales et sociales.

La franchise en base de TVA

Ne pas être assujetti à la TVA présente l'avantage d'alléger votre gestion en n'ayant pas à réaliser de déclaration de TVA. Cependant, si vous ne la facturez pas, vous ne la récupérez pas non plus.

Si vous envisagez d'investir dans du matériel ou si vous avez des stocks importants de marchandises à acquérir, le surcoût par rapport à un entrepreneur assujetti à la TVA est de 19,6 %. Cela représente un frein à l'investissement et un désavantage concurrentiel notable.

L'absence d'immatriculation

En dehors des artisans à titre principal qui ont l'obligation de s'immatriculer au Répertoire des métiers (RM), les auto-entrepreneurs sont dispensés d'immatriculation. Sans immatriculation, vous ne pouvez souscrire à une location-gérance. De même, il est impossible de bénéficier des services d'entreprise de

domiciliation. Ajoutez qu'en l'absence d'immatriculation, certains fournisseurs, par peur de votre non-solvabilité, ne vous octroieront aucune facilité de paiement. Enfin, vous ne bénéficiez pas de l'application automatique de la législation sur les baux commerciaux.

À retenir

Si vous avez seulement besoin d'un extrait K-bis, le document réservé aux entreprises immatriculées au Registre du commerce et des sociétés (RCS), pour signer un bail commercial, par exemple, vous n'avez pas l'obligation de changer de régime d'entreprise. Vous pouvez demander votre immatriculation tout en continuant à bénéficier du régime social et fiscal de l'auto-entrepreneur.

La retraite

Sous le régime de l'auto-entrepreneur, vous n'avez pas de forfait social minimum à régler, contrairement à d'autres formes d'entreprises. L'avantage est de ne payer des charges sociales qu'au prorata de ce que vous encaissez. L'inconvénient est que si vous n'atteignez pas un certain montant de chiffre d'affaires, vous ne cotisez pas assez à l'assurance-vieillesse de base et au régime de retraite complémentaire obligatoire. Du coup, si l'auto-entreprenariat est votre seule activité professionnelle, vous risquez de ne pas valider suffisamment de trimestres de retraite. Les montants de chiffre d'affaires minimaux pour valider des trimestres sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Enfin, souscrire à un plan de retraite complémentaire n'apporte aucun avantage supplémentaire sous le régime de l'auto-entrepreneur. Sous d'autres régimes d'entreprise, les cotisations de ces contrats, dits

« contrats de retraite Madelin », sont dans une certaine limite déductibles du revenu imposable.

Tableau 1 – Chiffre d'affaires et validation des trimestres pour une année civile

Activité	Un trimestre	Deux trimestres	Trois trimestres	Quatre trimestres
Commerce/hébergement	6 207 €	12 414 €	18 621 €	24 828 €
Prestation de service	3 600 €	7 200 €	10 800 €	14 400 €
Profession libérale	2 727 €	5 454 €	8 181 €	10 908 €

LES CONSÉQUENCES DE LA SORTIE DU RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

Après lecture de cet ouvrage, vous estimez nécessaire de quitter le régime de l'auto-entrepreneur ? Préparez-vous à des bouleversements.

Au niveau social

En fonction du nouveau statut de votre entreprise et des possibilités offertes par ledit statut, vous resterez assujéti au régime des travailleurs non salariés (TNS) ou vous opterez pour le régime des assimilés salariés. Tout du moins si vous restez le dirigeant de la future entité. Dans les deux cas, le calcul de vos cotisations sociales ne ressemblera nullement à celui que vous avez connu avec l'auto-entrepreneur.

À commencer par certaines cotisations qui différeront selon le régime social adopté. Un dirigeant au régime des assimilés salariés, par exemple, peut dans certains cas cotiser à l'assurance-chômage. En revanche, un

dirigeant au régime des TNS contribuera aux mêmes caisses que sous le régime de l'auto-entrepreneur.

Quant aux taux de cotisation, s'ils varient toujours selon l'activité exercée, l'assiette de calcul n'est plus le chiffre d'affaires encaissé. Les bases de calcul prennent en compte le revenu professionnel, le montant du SMIC horaire multiplié par un coefficient déterminé, ou encore le plafond de la Sécurité sociale. Et lorsque le revenu professionnel est pris en compte, il s'agit généralement du revenu de l'année précédente, voire celui de l'avant-dernière année.

En pratique

En début d'activité, votre revenu professionnel n'est pas encore connu. Conséquence : les organismes sociaux font un appel de cotisations provisionnelles pour l'année en cours calculées sur une assiette forfaitaire. Les cotisations doivent obligatoirement être versées par l'entrepreneur, même s'il ne réalise pas ou peu de chiffre d'affaires.

Au niveau fiscal

Le régime d'imposition de l'entreprise

En quittant le régime de l'auto-entrepreneur, vous abandonnez la simplicité. C'est d'autant plus vrai au niveau fiscal. Bien entendu, la plus ou moins grande complexité de votre prochain régime fiscal a ses avantages, comme la déduction de nombreuses charges de votre assiette de calcul de l'impôt.

Premier bouleversement : le calcul du bénéfice imposable. Sous le régime de l'auto-entrepreneur, ceux qui bénéficient du versement libératoire de l'IR jouissent du dispositif le plus simple qui soit. Ils paient au fur et à mesure des encaissements selon un taux forfaitaire variable en fonction de leur activité. Les auto-entre-